

De l'illégalité du financement de la contestation de la Loi 21 par des villes canadiennes

Avec l'aide de l'organisme *Justice pour le Québec*, créé par l'historien Frédéric Bastien, M. Louis Labrecque, un citoyen torontois, vient d'intenter un recours judiciaire contre sa ville dans le dossier du financement par Toronto de trois organismes qui contestent la *Loi sur la laïcité de l'État* (Loi 21) au Québec. Cette affaire illustre que le Québec et l'Ontario font des choix collectifs différents en matière de relation entre l'État et les religions. De plus, le financement envisagé est sans doute illégal.

Rappelons certains faits. En mai 2005, à l'initiative de Fatima Houada-Pépin, première femme musulmane élue dans une assemblée parlementaire au Canada, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion pour s'opposer à l'implantation de tribunaux islamiques tant au Québec qu'ailleurs au Canada au moment où l'Ontario envisageait de créer de tels tribunaux.

C'était le début d'une importante prise de conscience collective au Québec quant aux dangers de l'intégrisme religieux au Canada. Le tout a donné lieu ensuite à l'institution d'une commission consultative (Commission Bouchard-Taylor) qui a recommandé l'interdiction, pour les représentant(e)s de l'État disposant d'un pouvoir de coercition, du port de signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions. Cette recommandation a d'ailleurs été mise en œuvre dans la Loi 21.

En 2015, la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Mouvement laïque québécois contre Saguenay*, a statué à l'unanimité que la neutralité religieuse de l'État et de ses représentants devait être réelle et apparente. Cette exigence a servi de fondement juridique à la loi 21.

Que certain(e)s citoyen(ne)s ou organisations de l'Ontario soient opposé(e)s à cette loi n'est pas étonnant. L'histoire de l'Ontario n'ayant pas été marquée comme celle du Québec par une hégémonie religieuse étouffante, et les concitoyens s'étant établi ici pour fuir l'intégrisme religieux (notamment en Afrique du Nord) étant proportionnellement plus nombreux au Québec, il est normal que les Québécois(es) et les Ontarien(ne)s n'aient pas le même rapport au religieux.

Ce qui est inacceptable toutefois, c'est la volonté de villes ontariennes et d'autres villes du Canada anglais non pas d'exprimer leur opposition politique à cette loi, mais de contribuer à sa contestation judiciaire avec l'argent de leurs contribuables. Cette loi n'affecte aucunement ces contribuables et porte sur un enjeu étranger aux compétences municipales. Outre Toronto, Brampton, Durham, London, Kingston, Markham ont versé de tels subsides en Ontario, sans compter d'autres villes du Canada anglais comme Victoria, Winnipeg et Whitby.

Ce financement va à l'encontre d'un arrêt de la Cour suprême du Canada qui, en 1994, a rendu un jugement en la matière contre la ville de Vancouver. Celle-ci boycottait la compagnie Shell qui refusait de se retirer d'Afrique du Sud à l'époque du régime raciste de l'apartheid. Le plus haut tribunal du pays a statué que la ville de Vancouver outrepassait ses compétences puisqu'une municipalité n'est autorisée à agir que pour des fins municipales touchant ses propres résidents. À la lumière de cet arrêt, entre autres, les subventions à la contestation de la Loi 21 par la ville de Toronto sont vraisemblablement

illégalles. Voilà pourquoi nous nous réjouissons du recours intenté contre celle-ci et nous appuyons cette démarche.

Les Ontarien(ne)s ont le droit d'être opposé(e)s à la Loi 21, comme les Québécois(es) ont le droit d'être opposé(e)s à l'implantation de tribunaux islamiques. Mais cela ne leur donne pas le droit à leurs villes de dépenser des fonds publics à des fins dépassant leurs compétences.

Il y a 155 ans, le Québec et l'Ontario ont été séparés en deux provinces distinctes parce qu'elles étaient différentes. Elles le sont - encore et toujours aujourd'hui. Chacune peut s'exprimer sur les choix de l'autre, mais ne doit pas s'ingérer dans les affaires de l'autre.

Baril	Daniel	Président	Mouvement laïque québécois
Boucher	Etienne-Alexis	Président	Association de défense des droits individuels et collectifs du Québec
Boulianne	François	Avocat	
Codsi	Claude	Président	Rassemblement pour la laïcité
Laplante	Robert	Directeur	Revue L'Action Nationale
Mailloux	Louise	Représentante	Collectif citoyen pour l'égalité et la laïcité
Rand	David	Président	Libres penseurs athées
Rousseau	Guillaume	Avocat et professeur titulaire	Université de Sherbrooke
Turp	Daniel	Professeur émérite	Faculté de Droit, Université de Montréal